COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	**Frédéric CAPIEZ**
Valérie LHEUREUX	**Jean Claude DORIUS**
Jean Jacques OUENNOURE	**Régis BAUDUIN**
Christian LEROY	**Christophe DELEAU**
Robert PARMENTIER	**Etienne DESRUENNE**

ABSENTS EXCUSÉS :

Christophe FOLLET	**Ludovic DUVENT**

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative
- Prise en charge BAFA
- Contrat contractuel (Christelle Halut)
- Appel à projet « école numérique innovante et ruralité »
- Proposition de vote d'une motion concernant le projet de SRADDET
- Modification des statuts de la CAC
- Demande d'adhésion d'une commune au « Murs Mitoyens »
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 4 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **Décision modificative**

***Budget* 2018 - Décision modificative n° 3**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

1) Diminution des dépenses de fonctionnement « Charges de Personnel » chapitre 012 article 64168 Autres emplois d'insertion pour 10 000 € ;
2) Augmentation des dépenses de fonctionnement «Autres charges de gestion courante» chapitre 65 article 65888 Charges courantes Autres pour 10 000 € (paiement Etudes Apprentie « Notre-Dame ») ;
3) Augmentation des dépenses de fonctionnement du chapitre 11 de 15 000 € à art. 62878 et de 2 000 € art. 66 88
4) Augmentation des recettes de fonctionnement du chapitre 11 de 12 000€ à l'art. 7478 et de 5000 € à l' art. 6419

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
Section de Fonctionnement					
Dépenses					
012/64168	Autres Emplois d'Insertion	**115 000 €**		**10 000 €**	**105 000 €**
65/65888	Charges Courantes Autres	**0 €**	**10 000 €**		**10 000 €**
011/62878 **6688**	**Autres organismes**	**32 000 €** **3 000 €**	**15 000 €** **2 000 €**		**47 000 €** **5 000 €**
Recettes					
7478	**Autres organismes**	**25 000 €**	**12 000 €**		**37 000 €**
6419	**Remboursement salaires**	**94 138 €**	**5 000 €**		**99 138 €**

- **Prise en charge BAFA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdemoiselles Juliette LEPLOMB et Emeline BLONDELLE domiciliées toutes les deux à NOYELLES SUR ESCAUT sollicitent la prise en charge de la formation générale BAFA organisé par l'IFAC (Institut de formation d'animateurs de collectivités), du 09 février 2019 au 16 février 2019 pour Juliette LEPLOMB et du 28 octobre au 4 novembre 2018 pour Emeline BLONDELLE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge des frais de stage BAFA pour un montant de 420 € x 2 soit 840 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) dont le siège est à Cambrai, 16, rue du 8 Mai.

Pour mémoire, la mairie avance le prix du Bafa, charge aux intéressés de rembourser la mairie lors de leur premier salaire au centre aéré de Proville.

- **Contrat contractuel**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er décembre 2018 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du besoin en gestion de l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son expérience professionnelle, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Appel à projet « école numérique innovante et ruralité »**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire.

L'objectif est d'offrir aux enfants et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et dans la stratégie interministérielle pour les collectivités, vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.
L'Etat offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elle soit une facture totale de 14 000 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4000 € (la subvention d'Etat sera donc de 2000 € au minimum)

Il s'agit en clair d'acquérir par exemple des tablettes… le dossier en soit est intéressant pour l'Ecole, les enfants et la commune.

Toutefois pour être exécuté en 2018 le dossier aurait dû être instruit avant le 30 novembre 2018, ce qui n'est pas possible techniquement.

Le conseil municipal ne rejette pas le concept mais souhaite l'examiner en 2019.

Dossier à suivre…

- **<u>Proposition de vote d'une motion concernant le projet de SRADDET</u>**

Le conseil municipal fait état de sa plus vive inquiétude concernant le projet d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) qui va faire prochainement l'objet d'un arrêt de projet par le Conseil Régional Hauts de France, et tout particulièrement concernant ses orientations foncières.

Nous sommes tous favorables à une diminution de la consommation foncière afin de préserver l'activité et les ressources agricoles. Pour autant, le débat sur l'ampleur, le rythme de cette diminution et ses modalités, est un débat légitime.

1. **L'objectif de division par trois de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la base de la consommation 2003.2012, est très préoccupant et semble excessif.** Ce nouveau SRADDET s'annonce plus contraignant que le précédent Schéma Régional (SRCAE). Il s'annonce aussi plus contraignant que celui de nos voisins ; la région Grand Est se fixe en effet un objectif de division par deux, et non pas par trois, de la consommation foncières.
2. **Les concepts d'artificialisation et de tache urbaine,** que ce projet de SRADDET veut imposer, vont réduire très fortement les possibilités de renouvellement urbain dans les dents creuses et les cœurs d'ilots. Le SRADDET gagnerait à prévoir une limitation des extensions du tissu urbain, notion qui ne limite pas l'utilisation des cœurs d'ilots et dents creuses, à la place des concepts d'artificialisation et de tache urbaine, au moins dans les territoires à dominante rurale ou semi-rurale.
3. **L'inscription d'une proportion de 2/3 des nouveaux logements en renouvellement urbain peut paraitre contraignante en milieu rural ou semi-rural et pose problème par son aspect systématique,** le réinvestissement du potentiel foncier (lutte contre la vacance, réhabilitation des bâtiments et des friches) étant bien plus difficile à mettre en

œuvre économiquement là où la pression foncière et immobilière est modérée ou faible. Le SRADDET pourrait se limiter à donner la priorité au renouvellement urbain sans fixer de proportion.

4. Le projet de SRADDET prévoit **une modulation des objectifs de division par trois de l'artificialisation des sols** entre les territoires. Certains territoires ou portions de territoires devaient diviser par plus de trois, pour que d'autres puissent diviser par moins de trois en fonction de critères définis par le SRADDET (« tension/pression, renouvellement urbain, polarités logistiques »). **Ce principe de modulation et ses critères peuvent remettre en cause l'équilibre territorial du développement régional et risquent de pénaliser les territoires ruraux en les conduisant au déclin ou en amplifiant celui-ci selon les cas.**

   Les règles inscrites dans le SRADDET doivent être assez souples pour que les communes et EPCI gardent la liberté d'exercer leurs compétences et laisser la possibilité aux élus locaux de définir leurs projets de territoires.

   Le conseil municipal de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT joint donc sa voix à celles de toutes les collectivités qui partagent cette analyse pour demander une évolution significative du projet de SRADDET tenant compte de ces remarques.

   (un résumé pourrait-être : se préoccuper des « dents creuses » … et des friches industrielles avant que de reprendre des terres agricoles)

- **Modification des statuts de la CAC**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération n° 2018-09-02 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire :

La communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie, a été créée par arrêté du Préfet en date du 23 novembre 2016.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- De prendre de nouvelles compétences :
- **Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire**

Ajout

« coordination et développement des activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine du loisir, de l'insertion et de la citoyenneté mutualisée, **relevant de l'intérêt communautaire**, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2 000 habitants ».

- **Compétences facultatives**

Ajout

1. Actions culturelles :

Soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événements, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la communauté d'agglomération.

2. Actions sportives :
   Partenariat avec les clubs sportifs, évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition.
   Actions de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

- de retirer la délibération n°2018-03-01 qui porte sur les modifications des statuts.

A l'unanimité le conseil municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

- **<u>Demande d'adhésion d'une commune au « Murs Mitoyens »</u>**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une nouvelle commune (ABANCOURT) a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

A l'unanimité le conseil municipal, accepte l'adhésion de la commune de ABANCOURT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

- **<u>Questions diverses</u>**

Point sur l'accueil de la population pour le calendrier : perception très favorable.

Point sur le marché de Noël de Noyelles des 21, 22 et 23 décembre : 23 exposants

Cérémonie des vœux le 4 janvier 2019 à 19h

Aucun membre du conseil ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h